



Éducation civique

Les transports scolaires

Ce que l'élève doit retenir

◆ *C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves.*

◆ *Il ne faut pas se précipiter ou se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet.*

◆ *Avant de traverser la chaussée, il faut impérativement attendre que le car ou le bus se soit éloigné et que la visibilité soit dégagée.*

◆ *Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars qui en sont équipés. Dans tous les cas, il faut rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du car.*

◆ *Crier ou chahuter gêne et distraie le conducteur et peut être à l'origine d'un accident.*

Montée et descente du bus : consignes à respecter

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule et la descente des passagers avant de monter.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Ceinture de sécurité et obligation de son port

Le décret 2003-637 du 9 juillet 2003 publié au JO du 10 juillet 2003 rend le port de la ceinture de sécurité obligatoire dans les autocars de plus de 3,5 t, dès lors qu'ils en sont équipés.

Il s'agit le plus souvent d'une ceinture ventrale.

En effet, lors de l'arrêt brutal du véhicule, les occupants conservent leur énergie cinétique et restent en mouvement alors que le véhicule est déjà arrêté. Ils sont donc projetés hors de leur siège, courant le risque d'être blessés mais aussi de blesser d'autres occupants.

C'est pourquoi on doit attacher sa ceinture pour sa propre sécurité mais aussi pour celle des autres.

Le conducteur d'autocar doit rappeler aux passagers l'obligation du port de la ceinture.

Ceinture de sécurité dans les voitures individuelles

Bien entendu, le port de la ceinture de sécurité est également obligatoire dans les voitures individuelles, à l'avant comme à l'arrière. La présence d'air-bags assure une protection supplémentaire mais ne remplace pas la ceinture et ne dispense pas de son port.

Le conducteur doit s'assurer que les passagers âgés de moins de 18 ans sont attachés (R. 412-2).

